Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
16 OCT. 2026
ARRIVEE

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 65
- présents suppléants : 2
- procurations : 4
- votants : 71
- suffrages exprimés : 71
- abstentions : 0
- pour : 71
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/143

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY), Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

Départs en cours de séance : Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY) à 20h50 et Bernard PLANO avec la procuration de Jean-Marc GRANIE à 21h00.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de LANNEMEZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du 18 juillet 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2025/072 du Conseil communautaire de la CCPL du 10 avril 2025 concernant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2026/030 du Conseil communautaire de la CCPL du 5 mars 2026 concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2026/108 du conseil communautaire de la CCPL du 16 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan et le bilan de cette dernière ;

Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 11 mai 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°4 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 20 juillet au 20 août 2026 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant l'avis formulé par la Direction Départementale des Territoires en date du 7 juillet 2026 ;

Considérant l'avis formulé par la chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 9 juillet 2026 ;

Considérant l'avis formulé par le Département des Hautes-Pyrénées en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (71 pour),

DECIDE

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public,**
- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,**
- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,**
- **Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.**

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Bernadette SABATHIER

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN 65300 LANNEMEZAN

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN 65300 LANNEMEZAN

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
16 OCT. 2026
ARRIVEE

Publiée le 26 OCT. 2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 2
- procurations : 8
- votants : 54
- suffrages exprimés : 54
- abstentions : 0
- pour : 54
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/030

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Roger LACOME, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Didier FAVARO à Alain PIASER.

Absents excusés : Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L 5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-030-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du 18 juillet 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2025/072 du Conseil communautaire de la CCPL du 10 avril 2025 concernant la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération n°2025/173 du conseil communautaire de la CCPL du 25 novembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan et le bilan de cette dernière ;

Considérant l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°3 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 19 décembre 2025 au 19 janvier 2026 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant l'avis formulé par SNCF Réseau en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-030-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour)

DECIDE

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public,**
- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,**
- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,**
- **Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.**

Le Président
Bernard PLANO

La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE

Publiée le 16 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-030-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 5
- procurations : 9
- votants : 63
- suffrages exprimés : 63
- abstentions : 0
- pour : 63
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/072

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Christiane ROTGE a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Joy ROA-VASQUEZ (suppléante de Hervé CARRERE), Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nathalie BOURDALE (suppléante de Nicolas COLOMES), André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Pierre DUMAINE à Jean-Marie DA BENTA, Gisèle ROUILLON à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Jean-Pierre CABOS, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURON.

Absents excusés : Pascale LEONARD, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Nathalie SALCUNI, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD et Guy RAYNAL.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du 18 juillet 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250410-2025-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2025/027 du Conseil communautaire de la CCPL du 18 février 2025 concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2025/043 du Conseil communautaire de la CCPL du 18 février 2025 rendant un avis de dispense d'évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan et le bilan de cette dernière ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 5 mars 2025 au 5 avril 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (63 pour)

DECIDE

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public,**
- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,**
- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250410-2025-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- **Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,**

- **Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.**

Le Président
Bernard PLANO

La secrétaire de séance
Christiane ROTGE

Publiée le 18 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250410-2025-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 5
- procurations : 5
- votants : 57
- suffrages exprimés : 57
- abstentions : 0
- pour : 57
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/027

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU),Nathalie BOURDALE (suppléante de Nicolas COLOMES), Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Martine LARROUY (suppléante de Patrick ABADIE), Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Karine MEDOUS, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Michel DABAT, Alain DASQUE, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET et Gérard SABATHIE.

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lannemezan en date du 18 juillet 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2010/064 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250218-2025-027-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Vu la délibération 2010/065 du Conseil municipal de Lannemezan du 14 juin 2010 concernant la révision simplifiée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2012/076 du Conseil municipal de Lannemezan du 29 juin 2012 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2014/022 du Conseil municipal de Lannemezan du 4 mars 2022 concernant la révision allégée du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2015/113 du Conseil municipal de Lannemezan du 25 septembre 2015 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2016/101 du Conseil municipal de Lannemezan du 6 septembre 2016 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération 2023/025 du Conseil communautaire de la CCPL du 16 février 2023 concernant la modification du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération n°2024/106 du conseil communautaire de la CCPL du 2 juillet 2024 définissant les modalités de la concertation préalable à l'évaluation environnementale demandé par la MRAe dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan ;

Vu la délibération n°2024/189 du conseil communautaire de la CCPL du 26 novembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan ;

Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan et le bilan de cette dernière ;

Considérant que, conformément aux articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 12 décembre 2024 au 12 janvier 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE

- **De valider le bilan de la mise à disposition au public,**

- **D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lannemezan tel qu'il est annexé à la présente ;**

DIT

- **Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lannemezan et au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme,**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250218-2025-027-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- **Que le PLU modifié est tenu à la disposition du public,**

- **Que le dossier peut être consulté à la mairie de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan aux heures et jours habituels d'ouverture,**

- **Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.**

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE





Publiée le 19 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250218-2025-027-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 4
- procurations : 19
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 0
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/025

L'an deux mille vingt-trois et le 16 février à 18 heures 30, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascal LEONARD, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean Paul LARAN, Jean Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean Marie DA BENTA, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO(suppléante de Dominique DEMIMUID), Jean Francois GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et Francois DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Roger LACOME à Rose Marie COLOMES, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean Bernard COLOMES à Jean Marie DA BENTA, Christine MONLEZUN à Eric LUVISITTO, Jean Charles LAUREYS à Martine LABAT, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Jean Marc DUPOUY, Nathalie SALCUNI à Jean Paul LARAN, Rovert MONZANI à Carine VIDAL, Françoise PIQUE à Karine MEDOUS, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEISE à Alain DASQUE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Jean Pierre CABOS à Sandrine DURAN, Pascal AUDIC à Véronique MAZOUE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Daniel CLARENS et Gérard SABATHIE à Alain PIASER

Absents excusés : Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne ROYO, Jean Marie VIGNES, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Jean Marc GRANIE, Pierre DUMAINE, Jean Marc BADOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO

Objet : Approbation de la modification du PLU de Lannemezan

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230216-2023-025-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

La commune de Lannemezan a demandé à la CCPL d'engager une modification de son PLU pour trois raisons :

- Modifier la règle de stationnement dans le centre-ville en vue de permettre la réhabilitation de fonciers bâtis anciens ne répondant pas aux règles pour les constructions nouvelles.
- Modifier le règlement afin de faciliter l'implantation des équipements et des opérations d'intérêt public ou général,
- Modifier un sous-zonage du PLU destiné aux activités de loisirs dans l'emprise du centre hospitalier afin de permettre l'installation d'un EPAHD.

La concertation prévue par visée à l'article L 153-40 du code de l'Urbanisme a été réalisée et comprenait :

- La mise à disposition d'un dossier technique et d'un registre d'observations au siège de la CCPL et à la mairie de Lannemezan ;
- La mise en ligne du même dossier sur les sites internet de la CCPL et de la mairie de Lannemezan ;
- La publication d'avis dans deux journaux diffusés dans le département ;
- L'affichage prescrit dans les panneaux municipaux d'informations, à la CCPL et en mairie de Lannemezan ;

Le projet a été soumis le 11 juillet 2022 à l'examen des Personnes Publiques associées (PPA).

Il a également été envoyé pour avis aux communes limitrophes.

Seule la DDT a répondu et a émis un avis favorable au projet dans le cadre d'un courrier reçu le 15 septembre 2022.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas et a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision du 29 septembre 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 8 décembre 2022. Mme la Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de PAU par ordonnance en date 06/10/2022 s'est tenue à la disposition du Public lors de 5 permanences en Mairie de Lannemezan.

Elle a émis un avis favorable sans réserve dans son rapport en date du 12 décembre 2022.

LE CONSEIL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 48 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à 8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 104-1 à 32 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 122-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230216-2023-025-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Vu le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Lannemezan approuvé le 18/07/2007 ;

Vu la compétence en matière de PLU, et les statuts de la communauté de communes issus de l'arrêté préfectoral n°65-2019-11-19-005 ;

- **D'approuver la modification du PLU de la commune de Lannemezan telle que présentée par Monsieur le Président,**
- **D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège la communauté de communes, 1 place de la République, 65 300 LANNEMEZAN, et en mairie de Lannemezan, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du CGCT,**
- **De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie ci-dessus.**

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN 65300 LANNEMEZAN

Affichée le 23 FEV. 2023
Publiée le 23 FEV. 2023

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230216-2023-025-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230216-2023-025-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 22
- procurations : 2
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2016/101

L'an deux mille seize et le 6 septembre à 19 heures, **le Conseil Municipal de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Emmanuelle URVOY, Stéphanie LAGLEIZE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Françoise ARVEUX.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES

Absents : Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Thomas LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CABOS.

OBJET : Urbanisme : PLU - approbation de la modification

M. le Maire rappelle que la Commune a engagé une modification du PLU en vue de permettre l'implantation de la base travaux de SNCF RESEAUX et d'adapter quelques règles sur les stationnements et hauteurs de la zone en question.

A la suite de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,
le projet a été soumis le 23 mars 2016 à l'examen des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont émis un avis favorable.

Une information complémentaire a été adressée à toutes les PPA lors de la notification officielle pour les avertir du complément de modification sur les hauteurs et stationnements dans le règlement écrit du PLU avec un délai de réponse d'un mois.

Une enquête publique s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2016. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Lannemezan. Au vu de la procédure, de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme ;
- Conformément Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet,
- Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19/09/2016

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20160919-2016-101-DE
Date de télétransmission : 19/09/2016
Date de réception préfecture : 19/09/2016

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 19
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 25

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
17 DEC. 2015
ARRIVEE

DÉLIBÉRATION n° 2015/113

L'an deux mille quinze et le 25 septembre à 19 heures 30, **le Conseil Municipal de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE et Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Thomas LECOMPTE, Patrick PALMER, Pierre DELPERIE, Véronique BAZERQUE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie DA BENTA à Nicole MARQUIE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLON, Emmanuelle URVOY à Isabelle ORTE, Stéphanie LAGLEIZE à Alain DASSAIN, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Françoise ARVEUX à Stéphanie NOGUES.

Absents : Alain MAILLE, Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO et Jean-François CROUAU.

Secrétaire de séance : Thomas LECOMPTE.

OBJET : Développement économique et cadre de vie : Modification du PLU : approbation

Par arrêté du 27 février 20115 la ville a engagé une modification du PLU en vue de permettre à l'ancienne usine ESL (chemin du Hourquet) d'être utilisée comme le prévoyait l'application anticipée du POS de 1981. Cette usine est malheureusement restée en zone naturelle alors qu'elle aurait dû être classée dans un zonage permettant son exploitation.

De même une partie de la zone 1 Auh près de la route de Tarbes (rond-point) doit être repassée en zone UC car répondant aux critères de ce type de zone et afin de permettre l'implantation d'un équipement d'intérêt général comme la clinique vétérinaire. Le dossier a reçu un avis favorable de la CDCEA (commission de consommation des espaces agricoles) le 27 mars 2015 du fait qu'il touche à un espace "naturel" au PLU.

A la suite de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il a été soumis le 29 juillet 2013 à l'examen des Personnes Publiques associées qui ont émis un avis favorable au projet.

Une enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2015. Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 3 permanences en Mairie de Lannemezan

Au vu de la procédure, de l'enquête publique, M. le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserves, au projet malgré une remarque "anonyme" d'un administré, sans intérêt par rapport à la procédure engagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme ;

↳ Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet,

↳ Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour copie conforme,
Le Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Affiché le 06/10/2015

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20151006-2015-113-DE
Date de télétransmission : 06/10/2015
Date de réception préfecture : 06/10/2015

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 16
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 21

DÉLIBÉRATION n° 2014/022

L'an deux mille quatorze et le 4 mars à 20h00, **le Conseil Municipal de LANNEMEZAN,** légalement convoqué le 25 février 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Bernard COLOMES, Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Madeleine SERIS, Michelle LACOTE, Gisèle ROUILLON, Nicole MARQUIE, Françoise PIQUE, Michelle TIERCELIN, Pascal ROSALES, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU et Jean-Claude SUBIAS.

Absents ayant donné procuration : Roger PHAM à Isabelle ORTE, Geneviève PEFOURQUE à Michelle LACOTE, Alain DASSAIN à Gisèle ROUILLON, René BONNET à Pascal ROSALES et Emmanuelle URVOY à Jean-Manuel CAMACHO.

Absents : Liliane CAMBLONG-RAMIS, Jean-Marie DA BENTA, Roland CAZENEUVE, Emmanuelle DOULUT, David MARQUE, Marine CASTEX, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Bernard DEVILLERS.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard COLOMES.

OBJET : **Développement économique et cadre de vie : Révision allégée du PLU liée à l'extension de la zone Ulc : Approbation**

Par délibération du 12 avril 2013, la Commune a engagé une révision « allégée » du PLU en vue d'étendre la zone Ulc où la société PSI exploite le pôle environnemental (route de Galan). Pour mémoire cet espace, qui a fait l'objet d'une autorisation par arrêté Préfectoral, est dédié à la gestion environnementale des déchets d'entreprises. La Société emploie une quarantaine de personnes et bénéficie d'un rayonnement interrégional pour certaines de ses activités.

Le site, dans sa configuration actuelle, va arriver à saturation, notamment suite aux stockages des rebus issus de l'activité de KNAUF.

Afin de permettre à l'entreprise PSI de maintenir le développement de son activité sur notre territoire, de favoriser la création d'emplois d'une part et d'offrir aux entreprises du territoire un service performant en matière de traitement environnemental d'autre part, il semblait nécessaire de procéder à une extension de la zone Ulc au PLU. Cette extension de la zone Ulc était indispensable pour permettre un maintien et un développement de l'activité de PSI.

A la suite de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a arrêté par délibération en date du 22 juillet 2013 le projet de révision du PLU et décidé de le soumettre à l'enquête publique. Le projet portant sur la réduction d'une zone agricole la consultation des Personnes Publiques Associées a pris la forme d'une réunion le 24 Juillet 2013. L'Etat a émis un avis favorable.

Le dossier a été soumis le 29 Juillet 2013 à l'examen de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) qui a abouti à un avis favorable après complément le 27 septembre 2013.

M. le Préfet a formulé 4 remarques de forme. J'ai apporté les éléments de réponse aux 4 remarques par courrier en date du 19 novembre 2013. Par arrêté municipal en date du 27 novembre 2013 une enquête publique s'est déroulée pendant 38 jours consécutifs durant la période du mercredi 18 décembre 2013 au vendredi 24 janvier 2014 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 4 permanences en Mairie. Une personne est venue consulter le dossier en laissant une remarque qui pourra être examinée dans le cadre de la révision générale du PLU (demande sur le changement de zonage en centre-ville).

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20140310-2014-022-DE
Date de télétransmission : 10/03/2014
Date de réception préfecture : 10/03/2014

Une seconde personne souhaite que le chemin de randonnée en bordure du site soit conservé (les 2 chemins qui bordent le pôle environnemental seront maintenus).

Elle s'interroge sur les écoulements provenant de la partie Sud-Ouest du pôle lors de fortes pluie (La société PSI consultée par nos soins indique qu'il s'agit des eaux de ruissellement du site provenant de fossés périphériques d'une alvéole de stockage). Ces eaux non polluées (vérification permanente par piézomètre) vont faire l'objet prochainement de travaux de canalisation pour évacuation vers le milieu naturel. Elle demande qu'il soit procédé à quelques plantations sur la partie Sud/Sud-Ouest de la zone existante pour éviter une pollution visuelle depuis la commune de Campistrous (après vérification cette demande parait justifiée. Il sera demandé à la société PSI de prendre toutes dispositions pour réaliser un écran végétal).

Au vu de la procédure de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de reclassement de terrains de la zone A (agricole) à Ulc (zone qui correspond au pôle environnemental au nord de la zone agglomérée).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 2 contre (Laurent LAGES et Jean-François CROUAU),

DECIDE

- d'approuver la révision du Plan Local d'urbanisme ;
- Conformément au Code de l'Urbanisme, de transmettre la présente délibération au Préfet,
- Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, d'en faire mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour copie conforme,
Le Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Affiché le 10/03/2014

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20140310-2014-022-DE
Date de télétransmission : 10/03/2014
Date de réception préfecture : 10/03/2014

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 18
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 25

DÉLIBÉRATION n° 2012/076

L'an deux mille douze et le 29 juin à 20h30, **le Conseil Municipal de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 22 juin 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger PHAM, Jean-Bernard COLOMES, Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Madeleine SERIS, Michelle LACOTE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Alain DASSAIN, Michelle TIERCELIN, Pascal ROSALES, Pierre OYHANART, Laurent LAGES, Jean-Claude SUBIAS et Bernard DEVILLERS.

Absents ayant donné procuration : Liliane CAMBLONG-RAMIS à Isabelle ORTE, Geneviève PEFOURQUE à Michelle LACOTE, Nicole MARQUIE à Gisèle ROUILLON, Roland CAZENEUVE à Pascal ROSALES, Emmanuelle DOULUT à Alain MAILLE, Jean-François CROUAU à Laurent LAGES et René BONNET à Roger PHAM.

Absents : Françoise PIQUE, David MARQUE, Marine CASTEX et Marie-Claude PUYAU-CIBAT.

Secrétaire de séance : Jean-Manuel CAMACHO.

OBJET : **Développement économique et cadre de vie : Modification du PLU, dérogation à l'amendement Dupont le long de la RD 939 et schéma des eaux pluviales : approbation**

Le P.L.U a été approuvé le 18 juillet 2008. Il a fait l'objet de révisions simplifiées et d'une modification le 14 juin 2010. Deux modifications du PLU sont devenues nécessaires afin de faire coordonner les projets et les documents d'urbanisme : l'une concerne les eaux pluviales, l'autre l'entrée de ville sud.

Eaux pluviales :

Un schéma de gestion des eaux pluviales a été établi par le cabinet SOGREAH. Il est le fruit d'une étude sur la gestion des eaux pluviales. La loi sur l'eau implique une déclaration ou une autorisation pour toute demande portant sur une parcelle de plus d'1 ha. Jusqu'à présent, pour les surfaces inférieures à 1 hectare, aucun règlement n'était opposable aux porteurs de projets.

L'intégration des prescriptions du schéma des eaux pluviales dans le règlement du PLU permettra d'offrir un cadre pour l'instruction des demandes d'urbanisme portant sur des surfaces inférieures à un hectare. Les prescriptions seront complétées d'un règlement graphique définissant les zones communales concernées.

Le seuil imposé sera de 10l/s/ha. Seront concernés les projets portant sur :

- plus de deux logements,
- toute activité économique.

Entrée de ville Sud :

L'urbanisation des entrées de ville s'est très nettement développée. L'entrée sud est celle qui connait l'essor le plus important. En parallèle les voies de circulation sont également des axes majeurs. Certaines ont donc été classées voies à grande circulation.

Ce classement implique des retraits de construction de 75 m par rapport à l'axe. Le but de cette contrainte est de protéger les entrées de villes contre une urbanisation anarchique.

Cependant, il est possible de déroger à ces principes sous réserve de proposer des solutions paysagères, des études sur les contraintes existantes (transports, réseaux, urbanisation, réflexions et propositions de principes d'aménagements, etc...).

Cette réflexion après validation par les services de l'Etat aboutit à un projet de modification de ce retrait. Il doit se traduire généralement par une modification du PLU.

Une première étude paysagère issue de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme dite Amendement Dupont a été menée aux abords de l'autoroute. Elle a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 14 juin 2010.

Le projet présenté aujourd'hui porte sur les axes situés à l'entrée de ville sud et au sud de l'autoroute : la RD n° 939 (route de La Barthe de Neste), la Rd n°929 (route d'Auch) et la RD n° 717 (route d'Avezac) même si seule la RD n° 939 est classée voie à grande circulation. La réflexion porte sur ces trois axes car ils sont tous les trois l'entrée « Sud » de la ville. L'étude paysagère a été confiée au cabinet Turbines et il a été proposé de ramener le retrait des constructions à 20m de l'axe.

Les aménagements retenus sont notamment les suivants :

- de paysager les délaissés du Conseil général en créant un mail, en maintenant des boisements, de proposer une liaison piétonne et cyclable etc...
- une intégration règlementaire dans le PLU (retrait de 20 m matérialisé),
- des hauteurs limitées à 8 m dans une bande de 20 m partant du nouvel alignement ;
- l'incitation à l'emploi de matériaux et de techniques en faveur de l'environnement ;
- l'interdiction de stockages dans la bande des 20 m ;
- proposer un projet paysager compatible avec l'étude paysagère issue de l'article L 111-1-4 (amendement Dupont).

Le projet a été présenté en commission d'urbanisme le 22 mars dernier puis envoyé aux services de l'Etat. Certains d'entre eux ont souhaité avoir quelques précisions. Une réunion s'est tenue avec les personnes publiques associées (PPA) le 17 avril dernier. Elle a abouti à un accord unanime sur le dossier présenté.

Une enquête publique a donc été organisée et s'est déroulée du 7 mai au 7 juin 2012 inclus. M. Christian BESSIERE a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau. Peu de visites, aucune remarque écrite et aucun courrier sur ce projet de modification du PLU n'ont été déposés.

Avis du commissaire enquêteur sur la modification du PLU qui intègre les eaux pluviales et l'entrée de ville sud :

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE avec :

- deux réserves :
 - que la commune s'engage effectivement à réaliser les travaux d'aménagement envisagés (création d'un mail et de cheminements doux pour piétons et cyclistes)
 - que le dossier soit complété en faisant apparaître les servitudes générées par les réseaux

- trois recommandations :
 - proposer la plantation d'une haie de *type champêtre dans les parcelles* privées le long de la limite séparative longeant la RD 939 dans le cas d'activités avec du stockage afin que les piétons ou les cyclistes aient une ambiance agréable.
 - Étendre le principe de convention signée avec ASF avec l'ensemble des propriétaires dans la bande de recul de 20m le long de la RD 939 de la zone d'étude pour avoir une gestion globale des plantations le long de cette voie.
 - pour le schéma pluvial, pour les projets dont la surface est inférieure à 5000m², un débit de fuite maximum de 5l/s/ha est toléré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération correspondante fera l'objet d'un affichage et d'une publication dans la presse et le dossier sera à disposition du public à la Préfecture et en mairie aux jours et heures d'ouvertures.

Pour copie conforme,
Le Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Affiché le 02/07/2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

service urbanisme
foncier logement

bureau application
du droit des sols

ARRETE n° 2010 / 253-15

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LANNEMEZAN

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.126.1 et R.123.22 ;

VU les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique figurant au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANNEMEZAN approuvé le 18 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2008 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société ARKEMA implantée sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN ;

VU la lettre de mise en demeure en date du 03 décembre 2009 informant la commune de LANNEMEZAN des dispositions des articles R.123.22 et L.126.1 du code de l'urbanisme pour la mise à jour des pièces relatives aux servitudes d'utilité publique ;

VU les documents joints au présent arrêté transmis par M. le Directeur départemental des Territoires pour être annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANNEMEZAN selon la procédure des articles précités du code de l'urbanisme ;

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des Territoires ;

horaires d'ouverture :
8h30/12h00
14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat
BP 1349
65013 Tarbes cedex

téléphone :
05.62.51.41.41
télécopie :
05.62.51.15.07
courriel :
ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANNEMEZAN est mis à jour à la date du présent arrêté en vue d'y annexer la servitude RISQUES TECHNOLOGIQUES, issue de l'approbation, en date du 29 octobre 2008, du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Article 2 : La présente mise à jour concerne dans les documents annexes du PLU le plan des servitudes d'utilité publique (pièce 6.2.2) : mention de la servitude d'utilité publique RISQUES TECHNOLOGIQUES sur fond de plan et en légende.

Article 3 : La présente mise à jour sera effectuée dans les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie de LANNEMEZAN
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- à la Direction départementale des Territoires – 3 rue Lordat à Tarbes.
-

Elle sera par ailleurs diffusée pour information, dans les services de l'Etat et autres services habilités à recevoir les dossiers de Plans d'Occupation des sols et les dossiers de Plans Locaux d'Urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LANNEMEZAN pendant une période d'au moins UN MOIS et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées
- M. le maire de LANNEMEZAN
- M. le Directeur départemental des Territoires
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 septembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe MERLIN

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

 M. le Préfet des Hautes-Pyrénées
 Place Charles de Gaulle
 B.P. 1350
 65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

 M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
 et des Collectivités Territoriales
 Place Beauvau
 75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

 M. le Président du Tribunal Administratif de PAU
 50 cours Lyautey
 B.P. 543
 64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Reçu Actes le 24/06/2010

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 28
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2010/065

L'an deux mille dix et le 14 juin à 21h00, **le Conseil Municipal de LANNEMEZAN,** légalement convoqué le 8 juin 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger PHAM, Jean-Bernard COLOMES, Geneviève PEFOURQUE, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Michelle LACOTE, Gisèle ROUILLON, Nicole MARQUIE, Jean-Marie DA BENTA, Françoise PIQUE, Alain DASSAIN, Pascal ROSALES, Emmanuelle DOULUT, Marine CASTEX, Pierre OYHANART, Jean-François CROUAU et René BONNET.

Absents ayant donné procuration : Liliane CAMBLONG-RAMIS à Zoulikha CHEBBAH, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Alain MAILLE à Roger PHAM, Roland CAZENEUVE à Michelle LACOTE, Michelle TIERCELIN à Geneviève PEFOURQUE et Laurent LAGES à Jean-François CROUAU.

Absents : Madeleine SERIS, David MARQUE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Jean-Claude SUBIAS.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : **Urbanisme : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - aire d'accueil des gens du voyage**

Le P.L.U a été approuvé le 18 juillet 2008. Par délibération du 19 décembre 2008, il a été décidé de prescrire la révision simplifiée du PLU. Elle a pour objectif d'aboutir à créer un secteur spécifique pour accueillir les gens du voyage comme la loi l'impose aux villes de plus de 5 000 habitants.

Ce terrain étant classé en zone A (agricole) la modification de ce zonage était nécessaire pour aménager l'aire d'accueil des gens du voyage, passage en zone UCv (spécifique aux gens du voyage).

Une enquête publique a été organisée du 10 mars au 9 avril inclus. La commissaire enquêtrice a reçu le public lors de permanences. A l'issue de ces réunions publiques, elle a émis un avis favorable à cette révision simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 2 abstentions (Jean-François CROUAU et Laurent LAGES),

DECIDE

- d'approuver la révision simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié,

Transmis le 22/06/2010
Affiché le
Le Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN * 65300 *

Reçu Préfecture le 24/06/2010

VILLE DE
LANNEMEZAN
Balcon des Pyrénées

Nombre de Conseillers
- en exercice : 28
- présents : 18
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2010/064

L'an deux mille dix et le 14 juin à 21h00, **le Conseil Municipal de LANNEMEZAN,** légalement convoqué le 8 juin 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger PHAM, Jean-Bernard COLOMES, Geneviève PEFOURQUE, Jean-Manuel CAMACHO, Zoulikha CHEBBAH, Adjoints, Michelle LACOTE, Gisèle ROUILLON, Nicole MARQUIE, Jean-Marie DA BENTA, Françoise PIQUE, Alain DASSAIN, Pascal ROSALES, Emmanuelle DOULUT, Marine CASTEX, Pierre OYHANART, Jean-François CROUAU et René BONNET.

Absents ayant donné procuration : Liliane CAMBLONG-RAMIS à Zoulikha CHEBBAH, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Alain MAILLE à Roger PHAM, Roland CAZENEUVE à Michelle LACOTE, Michelle TIERCELIN à Geneviève PEFOURQUE et Laurent LAGES à Jean-François CROUAU.

Absents : Madeleine SERIS, David MARQUE, Marie-Claude PUYAU-CIBAT et Jean-Claude SUBIAS.

Secrétaire de séance : Alain DASSAIN.

OBJET : **Urbanisme : Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le P.L.U a été approuvé le 18 juillet 2008. Dans le cadre de l'évolution de cet outil, une procédure de modification a été engagée (pas de délibération pour engager cette procédure). Elle a pour objectifs :

- La modification d'une zone à urbaniser classée au PLU en zone 2 AUe. Après évolution des projets et réflexions il est proposé de le classer en zone 1 AUe. Le précédent classement nécessitait une réflexion avec un schéma d'aménagement d'ensemble et une modification du PLU pour « être constructible » (donner un Coefficient d'Occupation des Sols). Le passage en 1 AUe rend cette zone « constructible » mais avec toujours l'obligation d'un schéma d'aménagement avant l'autorisation de permis de construire ou d'aménager.
- Le classement de la Plantade en « espace boisé classé » *(implique une meilleure protection de cet espace remarquable)* ;
- Le classement en « espace boisé classé » d'un boisement situé quasiment à l'angle de la rue de la Lande et de la voie SNCF/rue des Saligues. Il semble pertinent de maintenir cet espace naturel dans ce secteur.

Une enquête publique a été organisée du 10 mars au 9 avril inclus. La commissaire enquêtrice a reçu le public lors de permanences. Une seule remarque, en rapport avec le dossier a été faite : la personne propose de suspendre la modification en cours, d'interdire tout développement dans le secteur de Peyrehitte/Arkéma (zone du PPRT) et de déplacer le développement de la ville sur l'axe de la RD 817.

Ce sont des réflexions qui sont à mener dans le cadre d'une révision complète du PLU. Elles ne peuvent pas entraver une simple modification du PLU. La commissaire enquêtrice n'en a d'ailleurs pas tenu compte dans son rapport en émettant un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est présentée.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié,

Transmis le 22/06/2010
Affiché le
Le Maire,

VILLE DE LANNEMEZAN * 65300 *